

RÈGLEMENT NO 0847-004

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0847-000 SUR LA RÉMUNÉRATION DES
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, TEL
QUE DÉJÀ AMENDÉ**

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-*** donné aux fins des présentes lors de la séance *** du conseil municipal tenue le ***;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. L'article 1 du règlement 0847-000 sur la rémunération des membres du conseil municipal est remplacé par l'article suivant :

« Une rémunération annuelle de 138 567,15 \$ est versée au maire à laquelle s'applique l'article 6 du présent règlement.

Une rémunération annuelle de 34 294,10 \$ est versée aux conseillers à laquelle s'applique l'article 6 du présent règlement. »

ARTICLE 2. L'article 2 du règlement 0847-000 sur la rémunération des membres du conseil municipal est remplacé par l'article suivant :

« La rémunération additionnelle ci-après établie, pour l'année 2023, est versée à tout membre du conseil qui exerce chacune des fonctions particulières suivantes :

Maire suppléant	195,70 \$/semaine
Membre du comité exécutif	195,70 \$/semaine
Président de la commission du plan d'urbanisme	195,70 \$/semaine
Membre de la commission du plan d'urbanisme	48,93 \$/semaine

Les commissions du conseil municipal sont les commissions créées par le conseil en vertu de la Loi sur les cités et villes. »

ARTICLE 3. L'article 8.1 est ajouté après l'article 8 par l'article suivant au règlement 0847-000 sur la rémunération des membres du conseil municipal :

« À la demande d'un membre du conseil ayant droit à une allocation de départ ou à une allocation de transition, le versement de ces allocations peut être reporté à l'année suivant celle pendant laquelle survient la fin de son mandat. »

ARTICLE 4. Le présent règlement modificateur a un effet rétroactif au 26 février 2023.

ARTICLE 5.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/ss

Avis de motion : ***
Présentation : ***
Adoption : ***
Entrée en vigueur : ***